



Doc. 14083
24 avril 2017

Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

Amendement n° 26

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7.4, insérer les mots suivants:

«et créent un climat favorable pour que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler dans la region.»

Déposé par:

SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
FINCKH-KRÄMER Ute, Allemagne, SOC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
STRÄSSER Christoph, Allemagne, SOC

